

**Vous parrainez vos proches,
nous vous offrons des chèques cadeaux !**



Pour le parrain
40 € de chèque
cadeau*
à activer sur Internet

Pour le filleul
40 € de chèque
cadeau*
à activer sur Internet

Chèr(e) adhérent(e),
Recevez **un chèque cadeau d'une valeur de 40 €* par adhésion d'un filleul.**
Votre filleul bénéficiera également de **un chèque cadeau d'une valeur de 40€*.**
Pour cela il vous suffit de compléter le tableau ci-dessous.

Le PARRAIN**

Nom	Prénom	Adresse	
Téléphone	Adresse e-mail	N° adhérent	

Le FILLEUL**

Nom	Prénom	Adresse	
Téléphone	Adresse e-mail		

** l'ensemble des coordonnées sont obligatoires afin de bénéficier de l'offre de parrainage

**Retournez ce coupon avec
le dossier d'adhésion du
Filleul à la Mutuelle MOS**

Immeuble Neptune
10 rue Jean Giono
CS 76714, 21067 Dijon Cedex

RÈGLEMENT OFFRE PARRAINAGE MUTUELLE MOS

Article 1 : L'offre Parrainage

La Mutuelle MOS organise une « offre Parrainage ». Tout adhérent Santé de la Mutuelle MOS nommé ci-après le Parrain peut dans le cadre de cette offre parrainer un nouvel adhérent nommé ci-après le Filleul à l'occasion d'une souscription par ce dernier d'un contrat Santé de la gamme MOS Individuelle. Les administrateurs et les membres du personnel de la MOS ne sont pas concernés par le parrainage.

Article 2 : Définition du « Parrain »

Tout adhérent d'un contrat Santé MOS non radié et à jour de ses cotisations à l'exclusion des administrateurs et du personnel salarié de la MOS.

Article 3 : Définition du « Filleul »

Toute personne en capacité juridique de souscrire à une complémentaire santé et respectant les critères suivants :

- Personne n'ayant jamais été adhérent ni ayant droit d'un adhérent de la Mutuelle MOS.
- Ancien adhérent ou ayant droit d'adhérent de la Mutuelle MOS de plus de 24 mois.

Les anciens adhérents résiliés pour cause d'impayés sont exclus de l'offre de parrainage.

Article 4 : Durée de l'offre

L'offre parrainage commence au 01.01.2023 et se termine le 30.06.2023. Elle concerne les demandes d'adhésion reçues pendant cette période.

Article 5 : Produits concernés

L'offre Parrainage concerne la souscription à la gamme MOS Individuelle (OPTIMAL, MEDIAL, MEDIAL LABELLISEE, ALTERNAL et MAXIMAL).

Les gammes « Villes & Communes », « ICILA », « Formules + » sont exclues de l'offre de Parrainage.

Article 6 : L'offre Chèque Cadeau

Un chèque Cadeau d'une valeur de 40€ sera transmis au Parrain après 6 mois d'adhésion effective de la part du Filleul. Ce dernier doit être à jour de ses cotisations.

Un chèque Cadeau d'une valeur de 40€ sera

transmis au Filleul après 6 mois d'adhésion effective de la part du Filleul. Ce dernier doit être à jour de ses cotisations.

Les chèques cadeaux seront transmis via un lien électronique de la part de notre partenaire sur les adresses mails communiquées. Aucun envoi postal n'est possible.

Article 7 : Formalités

Le présent document doit être remis avec le dossier de demande d'adhésion par le Filleul à la Mutuelle MOS afin de valider la participation à l'offre de Parrainage.

Article 8 : Validité du règlement

La Mutuelle MOS se réserve le droit si les circonstances le justifient de modifier ou d'annuler le présent règlement sans que sa responsabilité ne soit engagée. La participation à l'offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser votre étude complémentaire santé et votre participation à l'offre Parrainage de la Mutuelle MOS.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses avenants, les Parrains et Filleuls disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer en nous contactant.

A :

Le :

Signature du Filleul :